

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-3-5-2

Séance du lundi 20 juin 2022

PROPOSITION D'APPROBATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION 2023 POUR LES COLLEGES BAS RHINOIS ET L'ENSEMBLE DES AGENTS TECHNIQUES DES COLLEGES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
SCHELLENBERGER Raphaël à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte
TENENBAUM Anne donne procuration à REYMANN Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L. 213-2, R. 531-52 et R. 531-53 du Code de l'Éducation,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention cadre signé avec les collèges haut-rhinois qui prévoit que la Collectivité peut, dans le cadre de ses orientations annuelles, déterminer un cadre général ou des modalités particulières pour la fixation des tarifs du service de restauration de l'établissement, ainsi que le taux annuel d'augmentation maximum de ceux-ci, sans nécessité de signature d'un avenant spécifique,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 10 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le maintien au 1 janvier 2023 les tarifs les tarifs en vigueur sur le territoire bas-rhinois à savoir :

- Un tarif minimum de 3,26 € par repas pour les collégiens ;
- Un tarif minimum de 4,95 € par repas pour les commensaux ;
- Un tarif unique de 3,51 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés, pour les agents des services de l'Etat (notamment surveillants et emplois aidés).

- Approuve de fixer les tarifs applicables aux Agents Techniques des Collèges (ATC) dans les restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production ou télérestauré au montant suivant :

- Un tarif unique harmonisé de 2,51 € par repas pour les personnels agents techniques des collèges et les agents occupant des emplois aidés relevant de la Collectivité et travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production ou télérestauré.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité